

Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique

Réactions de la CCFQ aux propositions qui émanent des consultations et à la Table ronde des 1er et 2 septembre 2004

1. Introduction

En premier lieu, les représentants de la CCFQ tiennent à remercier les membres de la Commission pour avoir écouté et impliqué les coopératives forestières pendant toute la démarche de consultation. La CCFQ tient aussi à se prévaloir de l'offre du président de la Commission de faire parvenir avant le 30 septembre les réactions de notre réseau aux positions qui émanent des consultations régionales et provinciales, de même qu'à la Table ronde du 1^{er} et 2 septembre dernier.

Afin de faciliter la tâche des commissaires, la CCFQ souhaite présenter ces réactions le plus synthétiquement possible. Dans un premier temps, d'une manière plus générale, les trois grandes préoccupations des coopératives seront soulignées. Ensuite, un classement des propositions en fonction de notre niveau d'acceptation sera effectué. Enfin, un plaidoyer en faveur de la promotion de la formule coopérative complètera cette réaction.

2. Les préoccupations des coopératives forestières

Les trois principales préoccupations sont les suivantes :

- La situation de la main-d'œuvre dans le secteur forestier;
- La compétitivité de l'industrie forestière;
- L'image de la foresterie québécoise et la confiance du public à l'endroit de ses gestionnaires.

2.1 La situation de la main-d'œuvre dans le secteur forestier

Les coopératives forestières apprécient beaucoup le fait que la Commission ait retenu la valorisation de la main-d'œuvre comme constituant l'un des cinq grands enjeux. Cependant, l'angle choisi pour aborder cette question semble encore insuffisant.

Les travailleurs forestiers du Québec sont pour une grande majorité des «sans droits». Les choix politiques ont fait en sorte jusqu'à maintenant que l'aménagement forestier se réalise dans un cadre presque exclusif de sous-traitance. Dans ce contexte, il faut aller plus loin que la périphérie du système pour non seulement améliorer l'environnement dans lequel se réalisent les travaux, mais aussi ouvrir de nouvelles perspectives dans lesquelles les entreprises spécialisées en aménagement forestier pourront aussi acquérir des droits.

2.2 La compétitivité de l'industrie forestière

Pendant le processus de consultation, la Commission a entendu des points de vue très diversifiés concernant la gestion de la forêt publique. Il en ressort que la convergence de ces opinions sera difficile à obtenir, car les compromis nécessaires risquent d'altérer considérablement la compétitivité de l'industrie de la transformation.

Tout en reconnaissant totalement la légitimité de chacun des points de vue, il faut aussi reconnaître que la société aura à faire des choix. Les coopératives forestières estiment qu'il faut aborder cette question avec beaucoup de réalisme, car ces choix pourraient engendrer des impacts terribles pour les populations rurales.

Les coopératives forestières estiment qu'il est nécessaire de créer de la richesse à partir des ressources naturelles afin de procurer des opportunités de développement économique pour les populations riveraines des forêts. Jusqu'à maintenant, c'est la transformation de la matière ligneuse qui a joué le rôle de locomotive du développement des régions. Bien qu'il reste encore beaucoup à faire pour améliorer nos pratiques et intégrer les préoccupations des autres utilisateurs, il est nécessaire d'avoir à l'esprit que la filière doit demeurer compétitive.

2.3 L'image de la foresterie québécoise et la confiance du public à l'endroit de ses gestionnaires.

Les coopératives forestières tiennent à rappeler qu'elles entretiennent depuis le début du processus l'espoir que la Commission permettra de restaurer la confiance du public à l'endroit de la gestion de la forêt publique. L'image de notre foresterie risque en effet d'avoir à moyen terme des effets dévastateurs sur le secteur.

De l'aveu de plusieurs personnes, la Commission a fait preuve d'une écoute rassurante pour plusieurs représentants des groupes environnementaux. La Commission et son président ont également bénéficié d'une bonne couverture médiatique. Malgré le préjugé apparent des médias pour une réforme visant à restreindre les pouvoirs de l'industrie forestière, il faudra capitaliser sur la crédibilité de la Commission pour expliquer les enjeux et surtout l'importance pour le Québec de bénéficier d'une industrie forestière bien encadrée et performante.

3. Réactions aux propositions issues des consultations

Le document de réflexion qui a été transmis aux participants de la Table ronde du 1^{er} et 2 septembre a suscité plusieurs réactions auprès des coopératives forestières. Ces réactions comprennent également des questions supplémentaires pour mesurer la portée de certaines des propositions. Globalement, ces propositions représentent des changements majeurs par rapport à la situation actuelle. Afin d'y réagir, la CCFQ a classé les réactions des coopératives forestières de la manière suivante :

- Les propositions de grand intérêt;
- Les propositions qui suscitent de l'inquiétude;
- Les propositions qui provoquent de la résistance;
- Les propositions manquantes.

3.1 Les propositions de grand intérêt

Les propositions qui plaisent davantage aux coopératives sont les suivantes :

- Afin de consolider l'industrie de l'aménagement forestier, les propositions qui semblent les plus prometteuses sont celles qui présentent les initiatives en forêt habitée et celles qui introduisent la notion de promoteurs de projet d'intensification de l'aménagement forestier. Ces propositions préliminaires suscitent de nombreuses questions, notamment au niveau financier pour connaître comment les travaux seront financés. Les coopératives forestières souhaitent savoir comment les promoteurs de ces projets pourront s'inscrire parmi les bénéficiaires de droits. Elles insistent également pour rappeler que les CtAF semblent constituer des véhicules appropriés, même s'ils n'ont pas encore été utilisés à une échelle suffisante. Enfin, les coopératives forestières apportent un appui indéniable à la proposition d'intensifier l'aménagement forestier;
- Tel que déjà mentionné dans le mémoire de la CCFQ, les coopératives forestières souhaitent également souligner leur appui à l'introduction de la notion de plein

- boisement. Elles souhaitent cependant que soit bien clarifié comment cette stratégie qui implique quand même un certain niveau d'intervention pourra être compatible avec la stratégie de miser avec constance sur l'aménagement écosystémique;
- Les coopératives forestières appuient sans nuance la proposition de réformer le contenu des plans d'aménagement en remplaçant le PQAF et le PAIF par le Plan d'aménagement forestier intégré dynamique. Cette façon de faire devrait faciliter grandement les arbitrages et surtout le démarrage effectif des travaux dans les périodes les plus appropriées. Les coopératives souhaitent cependant connaître jusqu'où les plans seront intégrés. Est-ce que c'est l'ensemble des activités d'aménagement du territoire qui sera intégré?
 - La notion d'audits indépendants venant compléter la mise en place de systèmes de gestion environnementaux certifiés reçoit également l'appui des coopératives forestières pour rassurer l'opinion publique. Cependant, la recherche de synergie entre ces différents systèmes devra faire partie des orientations proposées de manière à éviter le doublement des structures et l'explosion des coûts d'encadrement;
 - Les coopératives forestières estiment également que l'ajout d'une structure supplémentaire, tel que le Chef forestier ou l'Intendant des forêts pourrait représenter une valeur ajoutée importante pour les citoyens du Québec. Elles craignent que l'ajout de cette structure éloigne encore un peu plus les exécutants des centres de décisions, mais elles pensent que l'engagement de l'industrie envers cette nouvelle façon de faire est garante de son efficacité future;
 - Les coopératives forestières ont développé en partenariat avec le Fonds de lutte contre la pauvreté le concept de formation des travailleurs en entreprises. Elles se réjouissent donc que la Commission retienne cette proposition pour former les nouveaux travailleurs.

3.2 Les propositions qui suscitent de l'inquiétude

Certaines propositions engendrent de l'inquiétude, soit parce qu'elles ne sont pas suffisamment claires, soit qu'elles impliquent des changements qui peuvent être perçus comme menaçants. Les propositions qui suscitent le plus d'inquiétudes sont les suivantes :

- La proposition qui provoque le plus d'inquiétude est celle portant sur la création de Commissions forestières régionales. D'une part, les coopératives comprennent très bien les préoccupations des représentants régionaux. Elles souhaitent obtenir un plus grand contrôle sur les activités forestières de manière à les adapter davantage à leurs besoins. D'autre part, la description qui est donné du mandat de ces commissions dans le document de consultation apparaît comme très importante. Les coopératives forestières sont inquiètes de voir se mettre en place une nouvelle structure qui va engloutir des ressources importantes. Elles suggèrent plutôt de renforcer les structures existantes plutôt que de tout recommencer. Elles souhaitent également que Forêt-Québec en région obtienne plus de latitude pour exercer le contrôle et le suivi des activités;
- La proposition qui vise à certifier les travailleurs apparaît valable à long terme. Elle inquiète cependant les coopératives forestières quant au coût qui sera associé au système qu'il faudra mettre en place pour suivre annuellement l'accréditation de milliers de travailleurs. Elles suggèrent d'en revenir à la proposition qui semble faire l'unanimité auprès des associations regroupant les entreprises de l'industrie de l'aménagement forestier et qui mise davantage sur l'accréditation des entreprises;
- Les propositions visant à supporter l'implantation d'entreprises autochtones suscitent également certaines inquiétudes. Tel que l'a clairement démontré la Table ronde, il existe en ce moment un déficit de compréhension important entre les représentants des

communautés autochtones et le reste du secteur forestier. Tant que des passerelles véritables ne seront pas édifiées pour faciliter la collaboration entre les communautés autochtones et les communautés locales québécoises, les autochtones n'auront pas d'autres alternatives que de se rattacher à leurs droits ancestraux. Les coopératives forestières réitèrent encore une fois leur intérêt à participer à l'élaboration de passerelles coopératives visant à enrichir des relations conjointes plutôt que de s'opposer en compétiteurs de ressources sur un même territoire.

3.3 Les propositions qui provoquent de la résistance

Les coopératives forestières s'opposent aux propositions suivantes :

- Le fait de transférer 100% de la facture des travaux de sylviculture aux industriels forestiers aura plusieurs effets qui ne semblent pas avoir été mesurés par la Commission. Le premier de ces effets consistera à faire disparaître la grille de taux des traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits. Cette situation est perçue comme très menaçante pour l'industrie de l'aménagement forestier qui, sans solution alternative, ne bénéficie pas d'un rapport de force suffisant pour que le marché ne précarise davantage les entreprises. Ce changement pourrait aussi avoir pour effet de limiter de manière considérable la capacité du Québec de mettre en valeur ses ressources ligneuses;
- La proposition d'inclure les objectifs de protection et de mise en valeur dans le RNI n'apparaît pas aux coopératives forestières comme une opportunité intéressante. Au contraire, les mécanismes proposés jusqu'à maintenant impliquent que le RNI constitue une exigence minimale que les bénéficiaires doivent respecter et compléter avec l'adoption d'OPMV adaptés à leur réalité de terrain dans chaque territoire. Le fait de mettre tous les bénéficiaires à la même enseigne aurait pour effet de créer des pressions trop fortes, là où la forêt ne le permet pas et de permettre des pratiques trop souples ailleurs;
- La proposition de s'assurer que les processus de planification de l'aménagement forestier soient cohérents avec la Politique nationale de l'eau est tout à fait légitime, mais l'approche par bassin versant ne doit pas mener à une nouvelle révision des territoires forestiers (UAF) dont les frontières (permanentes?) viennent tout juste d'être adoptées;
- Le dépôt, dès janvier de chaque année, des cahiers d'instructions et du reste des règles d'encadrement des travaux sylvicoles est une proposition insuffisante. Cette préoccupation est importante, mais leur dépôt doit être effectué une année à l'avance de manière à faciliter la planification des travaux;
- Les coopératives forestières sont en accord avec le principe de faciliter le pouvoir d'association des travailleurs. Cependant, dans la proposition avancée par la Commission, certaines difficultés sont à souligner. Le fait d'harmoniser les définitions entre la Loi sur les forêts et le Code du travail pourrait créer beaucoup de confusion, car les opérations forestières de récolte et de sylviculture pourraient se retrouver regroupées au sein d'une même unité d'accréditation, créant ainsi une entité artificielle, ce qui va encore créer des barrières aux entreprises qui réalisent les travaux. En plus, la Commission ne semble pas avoir tenu compte qu'une vague importante de syndicalisation vient de survenir, contredisant ainsi en partie les allégations à l'effet que les travailleurs sylvicoles ne sont pas «syndicables». Enfin, les coopératives forestières tiennent à souligner aux commissaires que le Tribunal du Travail vient de reconnaître la légitimité de l'association de travailleurs coopératifs. Quant à harmoniser des lois, la Commission pourrait donc aussi demander de faire reconnaître officiellement le choix de

- milliers de travailleurs qui ont préféré un véhicule coopératif plutôt que syndical pour constituer leur association de travailleurs;
- Les coopératives forestières estiment aussi que des efforts importants ont déjà été consentis en institution scolaire pour former de nouveaux travailleurs et qu'il est probablement temps de réviser en profondeur cette façon de faire, car elle coûte très cher et elle ne procure pas de résultats à la hauteur des attentes. La proposition est intéressante, mais elle doit relever un triple défi, soit d'attirer les jeunes dans les écoles de formation forestières, assurer une valeur ajoutée par rapport à la formation en entreprise, car les candidats ne feront l'effort de suivre ces cours si cela ne leur donne un avantage concurrentiel pour se trouver un emploi et enfin, adapter les programmes suffisamment pour que les finissants soient performants dès leur entrée sur le marché du travail pour demeurer dans la filière. Il apparaît évident que ces trois défis ne pourront pas être relevés sans beaucoup de travail en amont pour améliorer l'image de la foresterie et en aval pour améliorer le sort de l'industrie de l'aménagement forestier.

3.4 Les propositions manquantes

Les coopératives forestières comprennent bien que le document de consultation ne reflète pas la position de la Commission, mais elles s'inquiètent quand même de l'absence de propositions relatives à des questions qu'elles avaient soulevées dans leur mémoire. Les principales propositions manquantes sont les suivantes :

- Les coopératives forestières regrettent que les commissaires n'aient pas retenu de propositions à l'effet de favoriser l'implication des exécutants de travaux forestiers dans la planification. Cette absence de considération pourrait avoir pour effet de maintenir ces entreprises dans un état de pauvreté permanente et les priver des ressources humaines nécessaires pour innover et assurer le développement à long terme de l'industrie de l'aménagement;
- Elles constatent également que malgré la formulation de propositions concrètes pour améliorer l'environnement des travaux sylvicoles, la Commission n'a retenu aucune mesure permettant de stabiliser les entreprises dans le temps (contrat à long terme) et dans l'espace;
- À l'exception d'une proposition de révision de la grille des taux aux cinq ans, la Commission ne s'est pas non plus penchée sur la méthode d'établissement de la valeur des travaux sylvicoles admissibles en paiement des droits;
- Enfin, au niveau de l'environnement pour la récolte, la Commission n'a rien retenu pour améliorer la méthode de mesurage, notamment pour les bois de moins de 9 cm de diamètre.

PLAIDOYER POUR LES COOPÉRATIVES FORESTIÈRES

Pendant la période de consultation nationale, la CCFQ a constaté que les commissaires s'intéressaient à la question de savoir comment identifier les nouveaux promoteurs d'initiative de forêt habitée ou de projet d'intensification de l'aménagement forestier. Afin d'apporter un éclairage supplémentaire sur cette question, la CCFQ considère important de mentionner que les coopératives forestières pourraient jouer un rôle important en cette matière.

Selon l'Alliance coopérative internationale, une coopérative, c'est : « *Une coopérative est une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement. Les valeurs fondamentales des coopératives sont la prise en charge et la responsabilité personnelle et mutuelle, la démocratie, l'égalité, l'équité et la solidarité. Fidèles à l'esprit des fondateurs, les membres des coopératives adhèrent à une éthique fondée sur l'honnêteté, la transparence, la responsabilité sociale et l'altruisme. Les principes coopératifs constituent les lignes directrices qui permettent aux coopératives de mettre leurs valeurs en pratique.* »¹

Étant malheureusement trop peu connu dans l'environnement économique du Québec, il faudrait sans doute procéder à un long exposé pour décrire le fonctionnement des coopératives forestières et surtout pour décrire l'apport indéniable qu'elles peuvent continuer à fournir pour le développement forestier québécois. Lors de la première rencontre entre l'un des représentants de la Conférence des coopératives forestières du Québec et la Commission, le commissaire Jules Arseneault soulignait d'ailleurs que la coopération est l'un des secrets les mieux gardés au Québec.

Les commissaires ont obtenu l'occasion de connaître plusieurs représentants des coopératives pendant la tournée régionale. Ils ont pu aussi constater que ces organisations sont capables de réaliser de grande chose. Malgré cet acquis, il n'est quand même pas réaliste d'imaginer que la démonstration est complète. C'est pourquoi, il est important d'insister afin de souligner les points les plus déterminants à considérer pour promouvoir la coopération dans le secteur forestier, soit :

- Le réseau des coopératives forestières détient une expertise indéniable en matière d'aménagement forestier;
- Leur structure légale et la nature indivisible de leur capital collectif (réserve impartageable) permettent d'affirmer que ce sont des entreprises pérennes qui survivent aux individus;
- La coopérative assure également une prépondérance aux individus par rapport au capital;
- L'absence de rémunération du capital permet aussi d'optimiser les retombées aux travailleurs et de mobiliser davantage les individus;
- Par son enracinement dans la communauté, la coopérative permet de renforcer la cohésion sociale à l'échelle du territoire;
- La coopération constitue la troisième voie, entre le service public et l'entreprise privée. Elle s'inspire de l'esprit du premier pour servir la communauté, mais également du deuxième pour assurer la viabilité économique dans l'économie de marché.
- Enfin, la mise en réseau des coopératives permet de favoriser les échanges et les transferts des meilleures pratiques.

¹ Les principes coopératifs vers le 21^e siècle, Alliance coopérative internationale, par Ian MacPherson, 1996